

CONVENTION D'UTILISATION

FOYER RURAL DE TOUR DE FAURE

Entre la commune de TOUR DE FAURE, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant, d'une part et :

Madame ou Monsieur.....

Ou Association.....

Représentée par Madame ou Monsieur.....

Fonction.....

Adresse.....

.....

Tél : Mail.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET PRECIS DE LA MANIFESTATION :

.....
Nombre de participants :.....

2. DESIGNATION DES BIENS UTILISES :

Grande salle avec cuisine, sanitaire, mobilier, parking

3. DUREE D'UTILISATION :

la salle est louée du..... à.....heures
au..... à..... heures.

Pour la somme de.....€.

Passé ce délai, une journée supplémentaire sera facturée.

la salle est louée tous les.....
du..... au....., de.....heures à heures.

4. CONDITIONS GENERALES :

Le Foyer Rural de Tour de Faure, **d'une capacité de 190 places assises** – maximum autorisé – est agréé comme Etablissement recevant du Public. Des manifestations de natures diverses, hormis celles à caractère xénophobe ou raciste, peuvent être organisées par des associations locales ou extérieures à la commune ou par des particuliers (ou tout autre organisme sous réserve de l'accord du Maire et son Conseil Municipal). Le Maire et son Conseil Municipal sont seuls habilités pour accorder ou refuser la location d'une salle.

A la réservation, des arrhes seront demandées à hauteur de 25% du montant de la location ; le solde sera versé à la remise des clefs. Ces arrhes ne seront pas restituées en cas d'annulation de la location.

Un dépôt de garantie fixé par délibération du Conseil Municipal, sera réclamé au moment de la signature du contrat de location. Le dépôt de garantie pourra être restitué après l'état des lieux qui suivra la manifestation. Toutefois, en cas de dommages ou dégradations, il ne sera restitué que

partiellement, après connaissance des frais de remise en état nécessaires. S'il s'avère que ces frais soient supérieurs au montant du dépôt de garantie, il sera demandé un complément pour couvrir la totalité des dépenses engendrées.

5. CONDITIONS D'UTILISATION :

L'association organisatrice ou le particulier est responsable de sa manifestation. Elle (il) doit assurer l'ordre, la tenue et veiller à son bon déroulement dans le respect des lois et règlements en vigueur :

- **Sécurité des biens et des personnes,**
- **Vente ou distribution de boissons alcoolisées,**
- **Législation sociale et droits d'auteur,**
- **Respect de la réglementation sur les nuisances sonores.**

Seront notamment interdits : les tirs de feux d'artifice à l'intérieur comme à l'extérieur, les méchouis et barbecues et la présence d'animaux.

Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit (les portes devront être tenues fermées en cas de diffusion de musique amplifiée). Dans tous les cas, le niveau sonore devra être limité, en fonction de la norme en vigueur. La salle étant par ailleurs chauffée, il y a lieu d'éviter les pertes d'énergie. En cas de plainte du voisinage, la Mairie se réserve le droit d'en informer la gendarmerie.

Le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et la sous location est interdite.

La location comprend l'utilisation des tables et des chaises et l'usage du local de cuisine, à l'exclusion des couverts.

Le matériel utilisé devra être remis en place après usage et nettoyage.

Le dépôt des poubelles devra être fait dans des sacs fermés, déposés dans les containers situés à proximité et mis à disposition. **Les règles en matière de tri doivent être absolument respectées.**

Les agrafes, punaises et scotchs sont interdits au plafond, murs, portes ainsi que sur les tables et les chaises.

Les échelles sont interdites contre les murs intérieurs et extérieurs, pour des raisons de sécurité. Seul un escabeau peut être utilisé.

Le rangement et le nettoyage des salles utilisés, des toilettes, de l'espace cuisine, des dégagements, des sols, des matériels (armoires réfrigérées, congélateur, four, plaque de cuisson...) ainsi que les abords extérieurs, incomberont au locataire.

Les locaux ainsi que le matériel devront être rendus parfaitement nettoyés. Dans le cas contraire, la prestation de nettoyage que la Commune se verra contrainte de réaliser sera retenue sur le montant du dépôt de garantie ou complétée en cas de besoin.

6. ASSURANCE :

Une attestation d'assurance (responsabilité civile) précisant la date et le lieu de la manifestation sera obligatoirement fournie par l'utilisateur loueur, avant la manifestation. En effet, les organisateurs seront tenus pour responsables de tous les dégâts qui pourraient survenir à la salle ou ses abords, de leur fait ou celui de personnes étrangères à la manifestation.

7. SECURITE :

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance du plan d'évacuation, de l'utilisation du matériel de cuisine et s'assurer du bon fonctionnement des

installations de sécurité. Il s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité, notamment laisser libres les issues de secours qui devront être déverrouillées.

L'accès à l'armoire électrique est formellement interdit.

8. CONDITIONS DE LOCATION :

■ TARIFS :

Les tarifs en vigueur et les conditions énoncées ont été fixées par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés à tout moment. Les prix comprennent la fourniture d'eau, d'électricité et du chauffage.

Montant de la location pour la manifestation prévue : €

Montant des arrhes versées (25% du montant total) : €

■ ETAT DES LIEUX :

Les associations ou les particuliers qui auront obtenu l'autorisation d'utiliser la salle devront au préalable prendre attentivement connaissance de la Convention d'Utilisation. Ce document, établi en double exemplaire, sera signé conjointement par le Maire ou l'un de ses adjoints et par l'organisateur responsable de la manifestation prévue. Chaque page du contrat sera paraphée par l'organisateur.

Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation par le gestionnaire de la salle, en présence de l'organisateur et contresigné par les 2 parties.

■ DEGRADATIONS :

En cas de dégradation ou de disparition de matériel constatée dans les locaux et figurant sur l'état des lieux, le dépôt de garantie sera conservé par la commune et servira à due concurrence du montant des réparations nécessaires ou pour couvrir la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune. Le solde éventuel sera restitué au locataire. En cas d'insuffisance, la différence sera réclamée et les justificatifs de réparation remis à l'intéressé.

Fait à TOUR DE FAURE, en double exemplaire

Le :

Le Représentant de la Mairie

L'organisateur
*Signature précédée de
la mention « Lu et approuvé »*

Chaque page doit être paraphée par l'organisateur

*Sachons faire preuve de civisme
pour le bien-être et la sécurité de tous*